Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-98_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°098/2026
Renouvellement et modification du dispositif d'aide financière pour la réhabilitation des façades
Adoption du nouveau règlement

Rapporteur : Madame Emma SABATE, adjointe au maire.

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur ;
VU la volonté de la municipalité de poursuivre, renforcer et adapter sa politique de renouvellement urbain et de valorisation du patrimoine architectural local ;
VU le nouveau projet de règlement d'attribution des subventions «Opération façades» actualisant les périmètres, les conditions d'éligibilité et créant une dégressivité des montants d'aide ;
VU le projet de la nouvelle «Charte de rénovation des façades» ;
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire existant afin d'encourager des rénovations de qualité, respectueuses des matériaux traditionnels, tout en ciblant prioritairement les secteurs à fort enjeu patrimonial ;
CONSIDERANT les travaux de la commission urbanisme ;

Madame Emma SABATE rappelle à l'assemblée que la commune de Torreilles s'est engagée depuis maintenant 30 ans dans une démarche active d'amélioration du cadre de vie ainsi que de la mise en valeur de son centre-ancien et de son patrimoine bâti.

Afin de dynamiser ce dispositif et d'adapter les modalités financières aux enjeux actuels, il est proposé de renouveler «l'Opération façades» pour une nouvelle période de 6 ans et 3 mois courant du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2032, selon un règlement révisé qui abrogera et remplacera le règlement actuellement en vigueur.

Les évolutions majeures apportées par cette nouvelle réglementation comprennent :
- Un barème d'aide dégressif par tranches pluriannuelles (2026-2028 / 2029-2030 / 2031-2032) afin d'inciter à un lancement rapide des projets de rénovation ;

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-98_2026-DE

- Une sectorisation affinée en 4 périmètres d'intervention : «Parcours du patrimoine», «Périmètre 1 : Centre ancien», «Périmètre 2 : Vieux village» et «Périmètre 3 : Périphérie» accordant une majoration particulière aux axes structurants du parcours du Patrimoine ;
- L'adossement formel du dispositif à la nouvelle «Charte de rénovation des façades», garantissant le respect des prescriptions architecturales et techniques ;
- Le maintien de conditions strictes d'attribution : réalisation obligatoire par des entreprises qualifiées, dépôt préalable d'une autorisation d'urbanisme, validation des teintes par le coloriste ou service urbanisme après validation des élus et achèvement du chantier sous 12 mois.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ DECIDE le renouvellement du dispositif d'aide communale au ravalement de façades pour la période allant du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2032 ;

➢ APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des subventions façades ainsi que ses annexes (découpage périmétrique et liste des voies concernées) ;

➢ ADOPTE la nouvelle «Charte de rénovation des façades» valant document de référence pour les prescriptions techniques et esthétiques exigées sur le territoire communal ;

➢ DECIDE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, dans la limite des enveloppes budgétaires ouvertes ;

➢ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, conventions, arrêtés et documents nécessaires à l'application et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER